

L'OFFRE PRÉVOYANCE

La CNCJ (section Huissiers de justice) offre à ses confrères la possibilité de souscrire, dans des conditions particulièrement attractives, une protection prévoyance contre les risques décès, invalidité absolue et définitive et incapacité de travail.

Cette offre s'ajoute à la protection de base offerte par le régime obligatoire, souvent insuffisante quand elle n'est pas inexistante. Les cotisations sont éligibles à la loi Madelin : vous n'avez donc aucune raison de vous priver d'une telle protection !

LES GARANTIES

Notre offre est complètement modulable. Vous pouvez choisir parmi les 6 montants forfaitaires pour le décès / invalidité absolue et définitive, auxquels vous pouvez ajouter une option d'indemnités journalières. Ces forfaits servent de base pour calculer les cotisations et les prestations.

	Montant forfaitaire 1	Montant forfaitaire 2	Montant forfaitaire 3	Montant forfaitaire 4	Montant forfaitaire 5	Montant forfaitaire 6
Montant forfaitaire servant au calcul du capital versé	114 450 €	152 450 €	186 700 €	250 000 €	350 000 €	500 000 €
DÉCÈS/ INVALIDITÉ ABSOLUE ET DÉFINITIVE						
EN MADELIN / Prestations en rente (avec déductibilité fiscale de la cotisation) EN HORS MADELIN / Prestations en capital (sans déductibilité fiscale de la cotisation)						
Si décès avant le 31 qui suit le 45 ^e anniversaire	Montant forfaitaire x 3					
Si décès entre le 1 ^{er} janvier qui suit le 45 ^e anniversaire et le 31/12 qui suit le 50 ^e	Montant forfaitaire x 2					
Si décès entre le 1 ^{er} janvier qui suit le 50 ^e anniversaire et le 31/12 qui suit le 58 ^e	Montant forfaitaire x 1					
Si décès au-delà du 58 ^e anniversaire et au plus tard jusqu'au dernier jour du 71 ^e anniversaire (sous réserve de l'autorisation du ministère de l'intérieur)	Capital minoré de 2,5 % de son montant par trimestre civil Le capital décès (y compris les majorations par enfant à charge) ne pourra pas être inférieur à 60 % de la base de garantie.					
Majoration par enfant à charge fiscalement	27 % du Montant forfaitaire					
Majoration en cas de décès accidentel	Versement d'un capital supplémentaire égal à 25 % du capital prévu en cas de mort naturelle					
Invalidité absolue et définitive*	Versement du capital par anticipation à l'assuré avec possibilité de convertir en rente viagère					
INCAPACITÉ DE TRAVAIL - MADELIN OU HORS MADELIN (Prestations sous forme d'indemnités journalières versées pendant 3 ans maxi.)						
Option d'indemnités journalières (à choisir)	Indemnités journalières (sur la base d'un mois de 30 jours)**					
15 % du montant forfaitaire	47,03 €	62,65 €	76,73 €	102,74 €	143,83 €	205,48 €
30 % du montant forfaitaire	94,07 €	125,30 €	153,45 €	205,48 €	287,67 €	410,96 €
50 % du montant forfaitaire	156,78 €	208,84 €	255,75 €	342,47 €	479,45 €	684,93 €

*Invalidité absolue et définitive : assuré totalement incapable d'exercer sa profession

**Calcul de l'indemnité journalière : x % de la 365^e partie du forfait choisi